

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

ORDONNANCE N° 25/79 DU 7/07/79
autorisant la ratification de la Convention
passée entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et la Banque Africaine de
Développement en vue du Financement des Coûts
en Dévises du projet Café Cacao.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu l'Accord de Prêt passé entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développement en vue du financement
des Coûts en Dévises du projet Café Cacao ;

O R D O N N E :

Article 1er..- Est autorisé, la ratification de l'Accord passé entre le Gouver-
nement de la République Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développe-
ment en vue du Financement des Coûts en Dévises du projet Café Cacao.

Article 2..- La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 7 JUILLET 1979

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-